

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0991_AT_RD56_VALFIN_SUR_VALOUSE
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 18 Juillet 2023 par laquelle ENEDIS, 90 Place du Maréchal JAIN 39002 LONS LE SAUNIER, représenté par M.Adrien MEJAT, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de modification du réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 56 au droit de la rue d'Arinthod 39240 VALFIN SUR VALOUSE ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 56, commune de VALFIN SUR VALOUSE, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (agence de Lons le Saunier 03 84 47 64 75) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

Hors agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 m (zone de récupération) de la chaussée.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 56 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

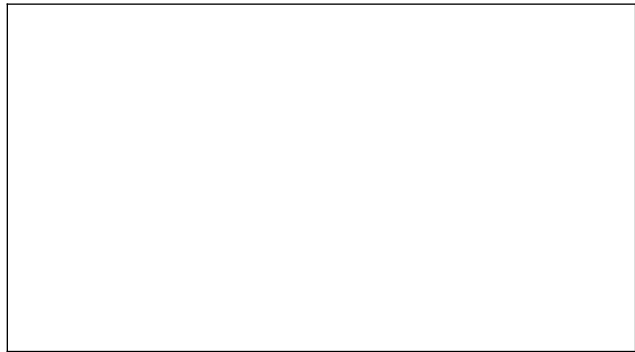
Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de VALFIN SUR VALOUSE pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura

17, rue Rouget de Lisle

39039 LONS LE SAUNIER CEDEX

N/Réf. : DC23/041680

M-DO-VALFIN SUR VALOUSE

VALFIN SUR VALOUSE 39240 VALFIN-SUR-VALOUSE (COMMUNE INACTIVE)

Interlocuteur : MEJAT Adrien

Tél : 07 86 89 98 55 /

Objet : DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE

Lons le Saunier, le 17/07/2023.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Chef de Groupe Travaux,

CHEVRAND Eric

CC : Mairie, Monsieur le Président Conseil Général Départemental du Jura, ARD LONS LE SAUNIER, Direction Interdépartementale des routes, Communauté de Communes de la Petite Montagne, E-plans, Monsieur Adrien MEJAT

PJ : CERFA 14023*01

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24-07-2023

ID : 039-223900010-20230724-ARR_2023_0991-AR



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de p de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023*01

Direction Régionale Alsace Franche-Comté
CUSSEY Sébastien
Mail : sebastien.cussey@enedis.fr
Tél. : 07 87 08 20 60
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 2 70 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Le demandeur Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : **ENEDIS** Représenté par : **MEJAT Adrien**
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **90 place du maréchal Juin**
Code Postal : **39002** Localité : **Lons le Saunier** Pays : **FRANCE**
Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel : **adrien.mejat@enedis.fr**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal : Localité : Pays :
Téléphone : vv vv vv vv vv Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : vvv
Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : Point de Repère (PR) routier de fin d'application :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code Postal Localité :
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : vv vvv vv vv vvvvv
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)

	Pose de clôture	Pose de portail (portillon)	Plantations
A l'alignement	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	mètres	mètres	mètres
Dépôt ou Stationnement <input type="checkbox"/> (2)	Saillie ou surplomb <input type="checkbox"/> (2)	Aménagement	Ouvrages divers <input checked="" type="checkbox"/> (1)
Station service <input type="checkbox"/>	Renouvellement <input type="checkbox"/>	Création <input type="checkbox"/>	

Autres

Date prévue de début d'application **08/09/2023**

Durée d'application (en jours calendaires) : **2**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux
Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5
Gestionnaires des réseaux routiers



Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24-07-2023

ID : 039-223900010-20230724-ARR_2023_0991-AR



La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage
ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service
stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie vvv mètres de la saillie vvv mètres
des trottoirs vvv mètres Hauteur sous saillie vvv mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau vvv millimètre Longueur vvv mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :
Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement vvv mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale vvv mètres vvv mètres
Tranchée transversale vvv mètres vvv mètres
Fonçage vvv mètres vvv mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route
Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 – Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 – Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24-07-2023

ID : 039-223900010-20230724-ARR_2023_0991-AR



2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème}

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police

1/200 ou 1/500^{ème}


J'atteste de l'exactitude des informations fournies

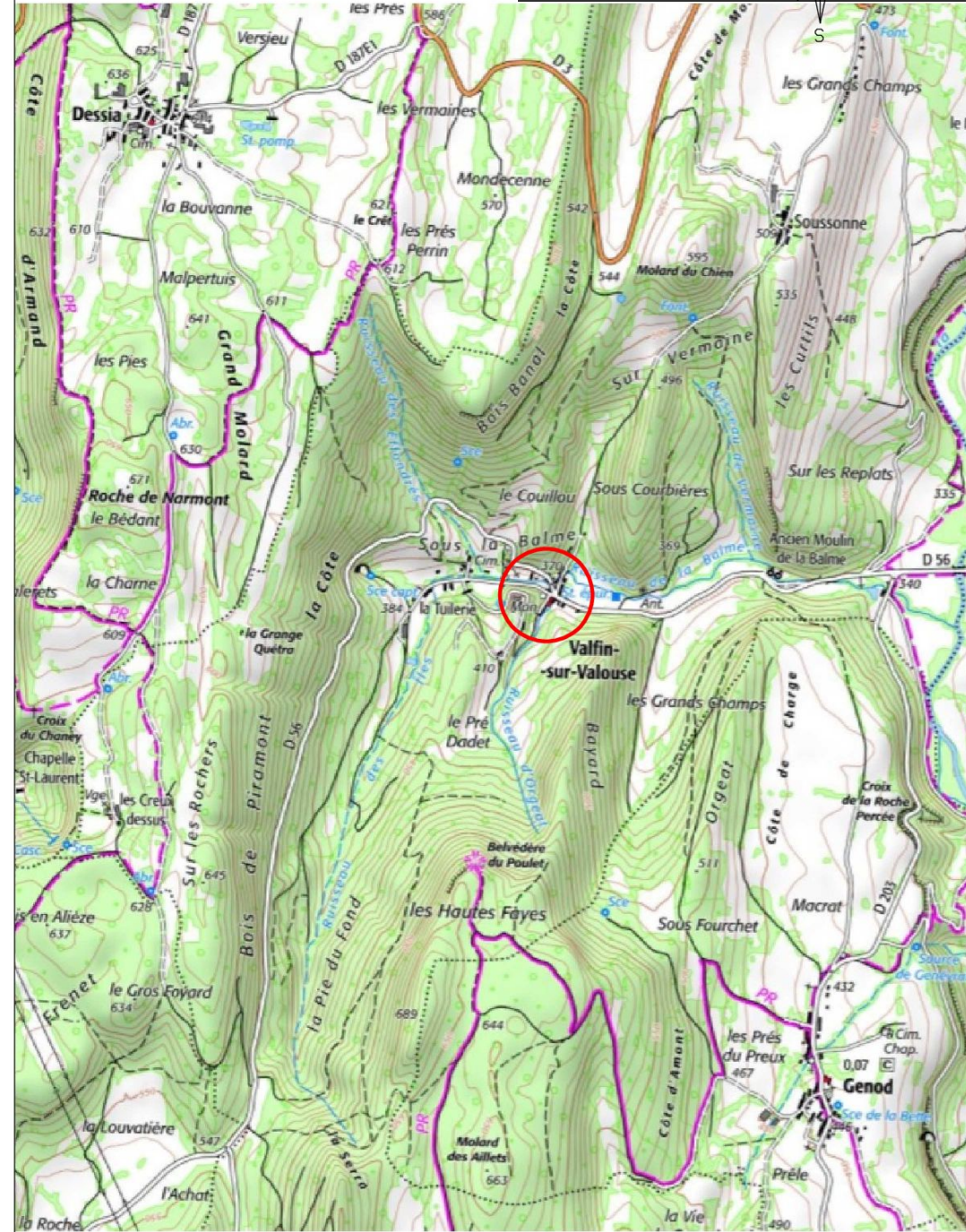
Fait à : **Lons le Saunier** Le : **17/07/2023**

Nom : **MEJAT** Prénom : **Adrien** Qualité : **Agence d'Exploitation Electrique**

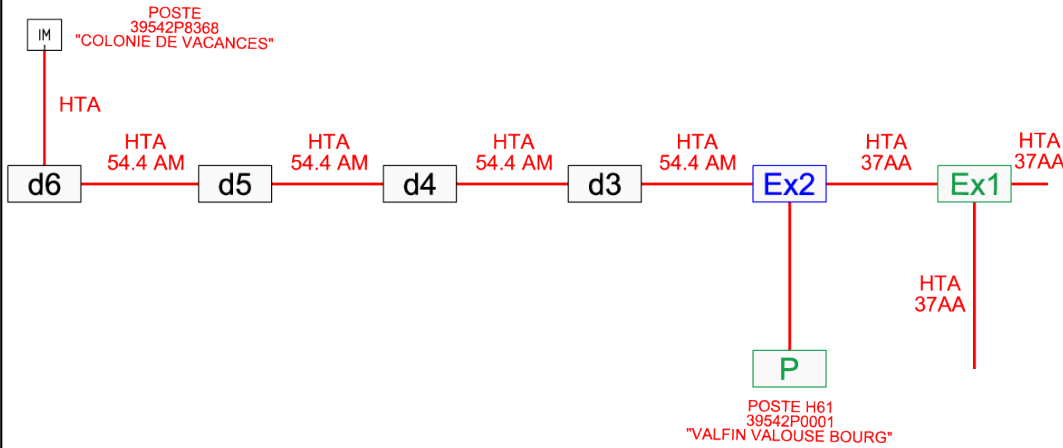
Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

ARTICLE R323-25

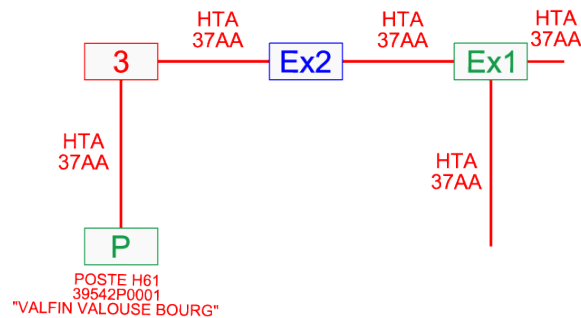
AFFAIRE Enedis N° : DC23/041680							
Nom de l'affaire : M-DO-VALFIN SUR VALOUSE - Déplacement d'ouvrage							
Commune(s) : VALFIN SUR VALOUSE 39240 Valfin-sur-Valouse							
Département : JURA							
COORDONNEES LAMBERT II Etendu : X= 815671.97 Y= 2142479.44							
INTERLOCUTEUR	Nom			Telephone		E-Mail	
Enedis	M. MEJAT ADRIEN			07.86.89.98.55		adrien.mejat@enedis.fr	
Bureau d'Etude	M. LAMURE Charles			06.24.56.36.55		charles.lamure@omexom.com	
Entreprise Travaux	M. PAGANO Jérémy			06.13.72.87.07		jeremy.pagano@omexom.com	
MODIFICATIONS		N°	Demandées		Etablies		Vérifiées
CREATION		Indice	Par	Le	Par	Le	Par
		A	ENEDIS	09/11/2022	Omexom	04/01/2022	ENEDIS
N° de consultation de Téléservice :		2023010400757D20					
APPROBATION DEFINITIVE ET CONTROLE QUALITE							
BUREAU D'ETUDE				MAITRE OUVRAGE			
Nom	Date	Signature		Nom	Date	Signature	
M. MORIN				Enedis			
PLAN GEOREFERENCE DES OUVRAGES CONSTRUITS							
ENTREPRISE TRAVAUX				Nom		Date	Signature
OMEXOM							
Études et Travaux réalisés par :		 <p>SDEL RESEAUX EXTERIEURS - OMEXOM Parc d'activité Chalaronne Centre B.P. 34 01400 Châtillon sur Chalaronne</p>					



SCHEMA DES CONDUCTEURS AVANT TRAVAUX



SCHEMA DES CONDUCTEURS APRES TRAVAUX



SYMBOLIQUE DES OUVRAGES ET DE ACCESSOIRES
OUVRAGES AERIENS ELECTRIQUES

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 24-07-2023

ID : 039-223900010-20230724-ARR_2023_0991-AR

EXISTANT		Béton / Métal		Bois		Béton / Métal		Bois		Béton / Métal		Bois	
HTB	HTB 83 kV												
HTA													
BTA													
BRCHT	LR	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :
	DI	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :	2 fils :	4 fils :
Supports													
Portiques													
Postes H61													
Interrupteurs													
CMCC BT Torsadé													
Eclairage Public		ECL 2x16	Mât :	Lampe :	POS ECL 2x16	Mât :	Lampe :	DEP ECL 2x16	Mât :	Lampe :			

CLASSES DE PRECISION DES OUVRAGES SOUTERRAINS OU SUITE A LOCALISATION (IC, OL, ML)

Classe	A : Présence éventuelle des PTRL (◊ = z)	B :	C :
Exemples	HTA :	BTA :	BRCHT :

OUVRAGES SOUTERRAINS ELECTRIQUES

	EXISTANT (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)	A CONSTRUIRE	A DEPOSER OU A ABANDONNER (A compléter avec le symbole de la classe de précision correspondante)
HTB			
HTA			
BT			
BRCHT			
Eclairage Public			
Télécom Enedis			
Mât		Type J1	
Fourreaux, tubes PE HD, ...			

Ajouter dans le symbole ACM ou ACT pour les armoires, PRCS ou PSSA ou PUIE ou PUC ou PAC ou CBU pour les postes

Armoire HTA et Postes					
-----------------------	--	--	--	--	--

Ajouter dans le symbole CCPI ou CCPC ou OCB ou C4 ou GPI (Piquage) ou GEI (Etoilement) ou GFC (Fausse coupure) ou GC (coupure)

Accessoires et connexions					
---------------------------	--	--	--	--	--

AUTRES OUVRAGES EXISTANTS

Eaux pluviales	EP PVC Ø300	A	Eau potable	AEP PVC Ø110	B
Télécom aérien	Fibra TEL	A	Eaux usées	EU PVC Ø300	A
Gaz	GAZ Acier Ø 80	A	Télécom souterrain	Fibre Orange TEL	A
Fourreaux seuls	TPC 160 Lp=3.00m	A	Signalisation (BT)	SL PVC Ø300	B
Réseau de chaleur	CU Acier Ø 100	A	Produits chimiques	B	B

ETIQUETTE SUPPORTS

EXISTANT A conserver	EXISTANT A conserver	POSE A implanter

ETIQUETTE POSTE HTA/BT

POSTE HTA / BT :		
Désignation	Existant	Projeté
Type		
Puissance transfo.		
Tableau HTA		
Raccordement HTA		
Liaison transfo-tableau		
Tableau BT-Calibre fusible BT		
Nombre départs BT		
EP - Télécommande - Divers		
Concentrateur Linky (G1,G3,...)		

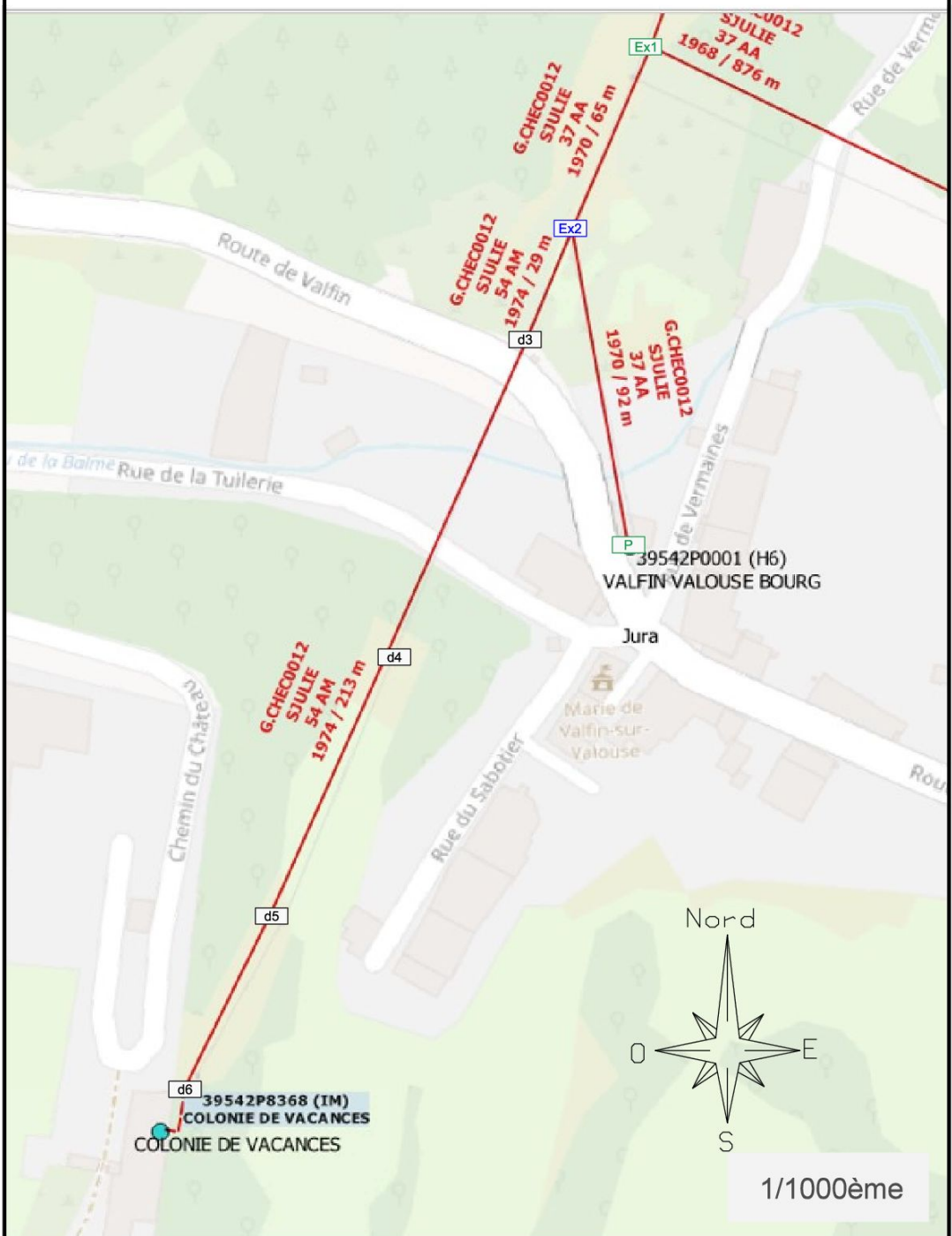
ETIQUETTES COFFRETS RESEAUX ou BRANCHEMENT

05191	P050	REMBT	B	BRANCHEMENT	B1
Observations : En saillie			Observations : Encastré		
1	ENV	REMBT	450	PP	GH + TLR
2	FRD	150			
1	RBPM				
1	RBPT				
1	MTN				
Racc.:2 BT150AL 3 BRT35AL			4x35 AL SOUL L=12m00		
			1 COFFRET CIBE		
			2 RACC 84S/CIBE		
			4 MUBAS 35/25		
			1 PROTECTION MECANIQUE		
			DECOUPE 1 TOC		
			DEPOSE 6m00 FACADE		

Câble HTA

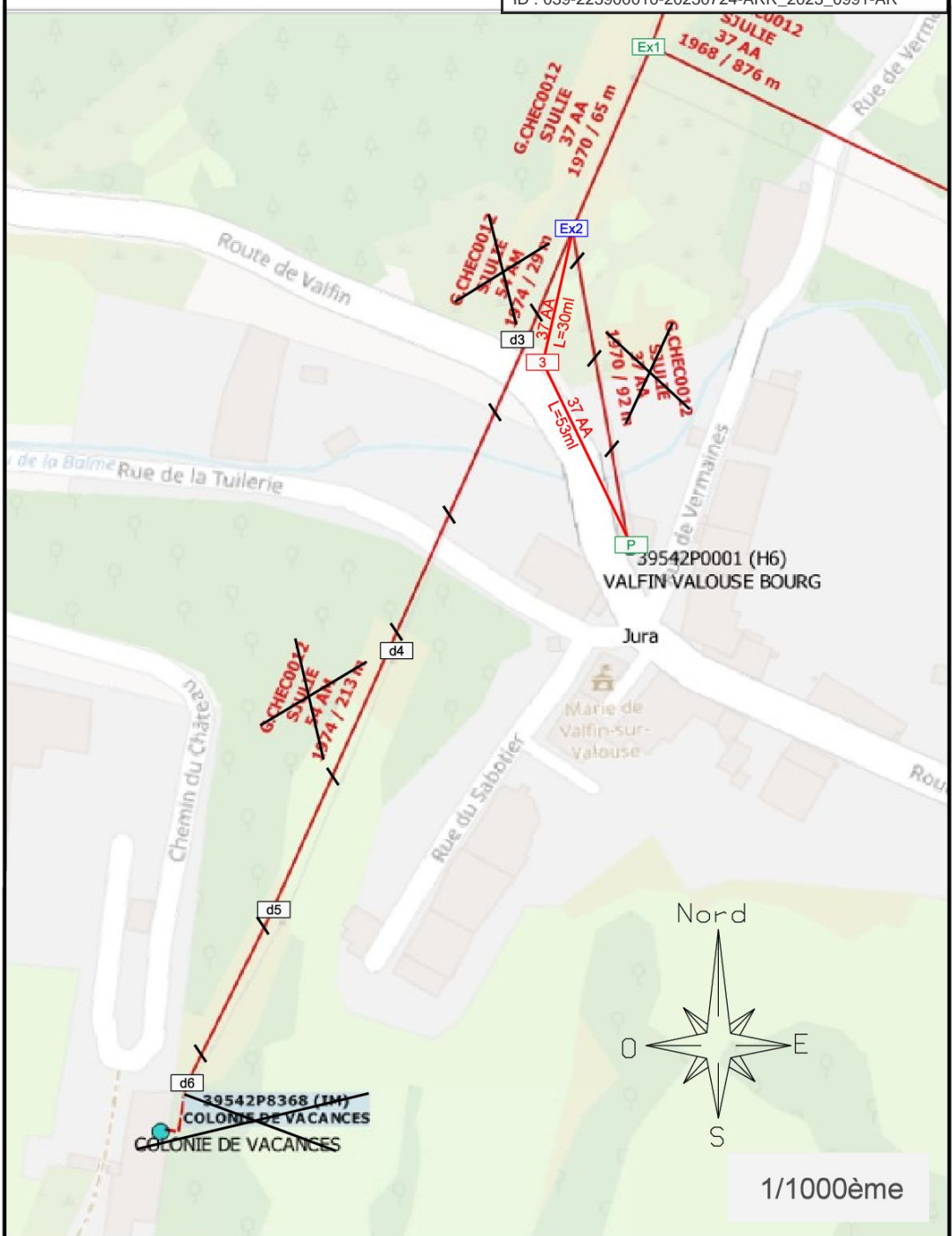
34.4 AM	
54.4 AM	
37.7 AA	

Commune de Vosbles-Valfin - AVANT TRAVAUX



Commune de Vosbles-Valfin - APRES TRAVAUX

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 24-07-2023
ID : 039-223900010-20230724-ARR_2023_0991-AR



TABLEAUX DE POSE ET CONDUCTEURS

Envoyé en préfecture le 24/07/2023
 Reçu en préfecture le 24/07/2023
 Publié le 24-07-2023
 ID : 039-223900010-20230724-ARR_2023_0991-AR

Canton no 1

Conducteur : CANNA 37.7

Hypothèses A1-480 / B1 / G1 / DP1 / INC1 / RET1 / GD1

Longueur unifilaire du canton : 209.89 soit une masse de câble sec de : 32.5 kg

Paramètre : 500 m, à : 40 °C

Portée équivalente : 92.1 m

Hypothèses	Tension max.
A1-480	2.2
B1	1.55
G1	5.75
VIB	1.02

Flèches médianes (m)

Portée :		Températures de réglage :°C									
Supports	Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
EX1/EX2	39	0.27	0.29	0.3	0.31	0.32	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38
EX2/3	27	0.15	0.16	0.16	0.17	0.18	0.18	0.19	0.2	0.2	0.21

Tensions (kN)

	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tens. horiz. kN	1.06	1.01	0.97	0.93	0.89	0.86	0.83	0.81	0.78	0.76

Canton no 2

Conducteur : CANNA 37.7

Hypothèses A1-480 / B1 / G1 / DP1 / INC1 / RET1 / GD1

Longueur unifilaire du canton : 53.45 soit une masse de câble sec de : 8.3 kg

Paramètre : 500 m, à : 40 °C

Portée équivalente : 52.3 m

Hypothèses	Tension max.
A1-480	2.21
B1	2.41
G1	4.57
VIB	1.25

Flèches médianes (m)

Portée :		Températures de réglage :°C									
Supports	Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
3/P	53	0.27	0.3	0.34	0.39	0.44	0.49	0.55	0.6	0.66	0.71

Tensions (kN)

	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40
Tens. horiz. kN	2	1.78	1.57	1.39	1.23	1.1	0.99	0.9	0.82	0.76

Tableau des Longueurs

Commune : VOSBLES VALFIN

N° INSEE : 39542

AERIEN POSE	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique (+5%)	Longueur Géographique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc.):		
HTAA	Ex2 à 3	37 AA	32	30	remplacement Poteau d3		
BTAA							
	sous total		32.00	30.00			
AERIEN DEP/REP	Repère plan	Section et type (nu, supports, façade)	Longueur électrique (+5%)	Longueur Géographique	Remarque (utilisation supports existants, nombre d'implantation de supports d'arrêt, nb de RAS, etc.):		
HTAA	P à 3	37.7AA	56	53			
	sous total		56.00	53.00			
BTAA							
POSTE	Repère plan	Nom et Numéro	Type/Puissance	Commentaires (motorisation, équipement,...)			
Poste HTA/BT							
Poste HTA/BT							
Mutation transformateur					Passage dekVA àKva Fourniture Neuf oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
BRANCHEMENT	Branchements neufs			Reprise		Remplacement	
	Aéro-souterrain	Souterrain	Aérien	Aérien	Souterrain ou aéro souterrain	Aérien/aérien	Aérien / Souterrain
Nombre C5							
Nombre C4							
Commentaires sur branchement :							
DEPOSE	Repère plan	Longueur électrique (ml)	Section et type				
ABANDON HTAS							
ABANDON BTS							
Dépose HTA	Ex2 à d6	211ml	54AM				
Dépose Repose	P à Ex2	76ml	37AA				
Dépose Poste HTA/BT							
Commentaires sur l'affaire							
VALIDATION PLAN MINUTE							
Nom du responsable entreprise :							
Date :							

PLAN DE CONSTRUCTION

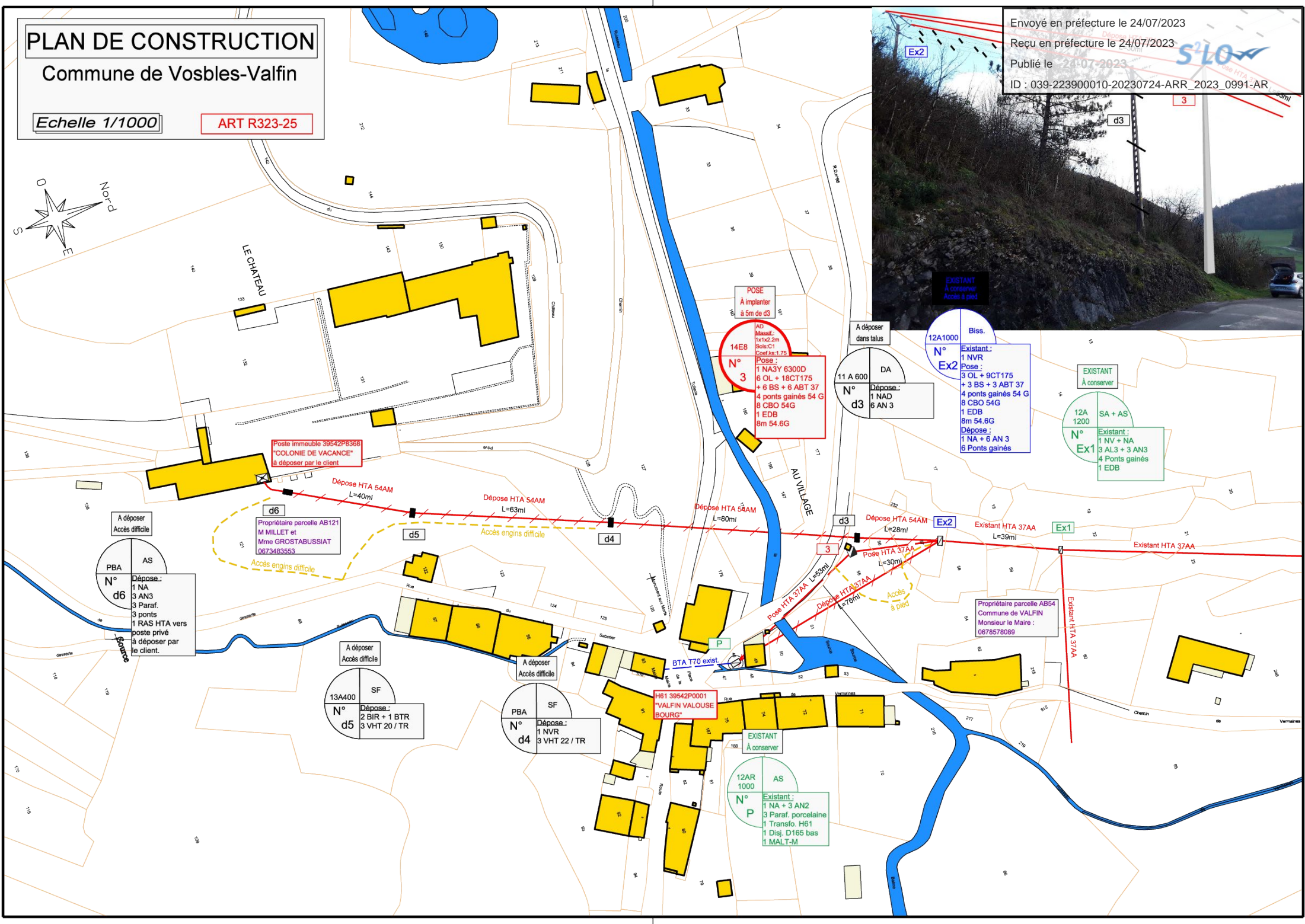
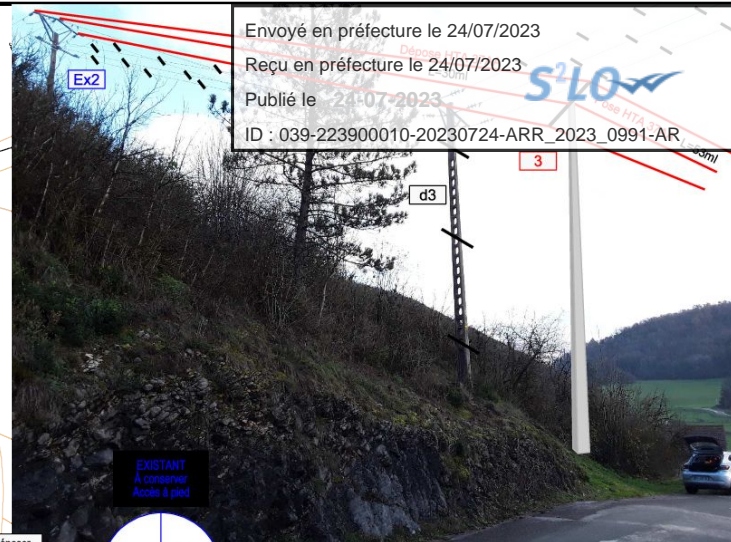
Commune de Vosbles-Valfin

Echelle 1/1000

ART R323-25



Envoyé en préfecture le 24/07/2023
Reçu en préfecture le 24/07/2023
Publié le 24/07/2023
ID : 039-223900010-20230724-ARR_2023_0991-AR



POSE
À implanter
à 5m de d3

14E8
N° 3

AD
MasseL: 1x1x2,2m
Soles-C1
Coef ka: 1,75

POSE:
1 NA3Y 6300D
6 OL + 19CT175
+ 6 BS + 6 ABT 37
4 ponts gainés 54 G
8 CBO 54G
1 EDB
8m 54.6G

A déposer
dans talus

11 A 600
N° d3

DA
1 NAD
6 AN 3

12A1000
N° Ex2

Biss.
EXISTANT:
1 NVR
POSE:
3 OL + 9CT175
+ 3 BS + 3 ABT 37
4 ponts gainés 54 G
8 CBO 54G
1 EDB
8m 54.6G
Dépose:
1 NA + 6 AN 3
6 Ponts gainés

12A
1200
N° Ex1

SA + AS
EXISTANT:
1 NV + NA
3 AL3 + 3 AN3
4 Ponts gainés
1 EDB

A déposer
Accès difficile

PBA
AS
N° d6

Dépose:
1 NA
3 AN3
3 Paraf.
3 ponts
1 RAS HTA vers
poste privé
à déposer par
le client.

d6

Propriétaire parcelle AB121
M MILLET et
Mme GROSTABUSSIAT
0673483553

Accès engins difficile

A déposer
Accès difficile

SF
N° d5

Dépose:
2 BIR + 1 BTR
3 VHT 20 / TR

A déposer
Accès difficile

PBA
SF
N° d4

Dépose:
1 NVR
3 VHT 22 / TR

12AR
1000
N° P

AS
EXISTANT:
1 NA + 3 AN2
3 Paraf. porcelaine
1 Transfo. H61
1 Disj. D165 bas
1 MALT-M

Propriétaire parcelle AB54
Commune de VALFIN
Monsieur le Maire :
0678578089

EXISTANT HTA 37AA

EXISTANT HTA 37AA

EXISTANT HTA 37AA

EXISTANT HTA 37AA

EXISTANT HTA 37AA